



19 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 1

WWW.FSSS.QC.CA

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA CSN S'ORGANISENT

La pandémie de COVID-19 entraîne plusieurs ajustements pour les organismes communautaires. Depuis le début de cette crise, la FSSS-CSN est intervenue auprès du ministère pour s'assurer que des mesures s'appliquent aux organismes communautaires.

Les organismes communautaires face à la COVID-19

Les syndicats de la FSSS-CSN sont rapidement intervenus auprès des employeurs pour connaître les directives qui s'appliqueront pour faire face à la COVID-19. Le portrait est que la plupart des organismes appliquent les consignes de la santé publique.

Plusieurs travailleuses et travailleurs des organismes communautaires ont des questions sur les règles à suivre. C'est pourquoi nous avons rapidement interpellé le ministère pour ouvrir un canal de communication. Grâce à nos interventions, nous avons des retours du ministère et nous nous assurons que les organismes communautaires ne sont pas oubliés dans cette période intense.

Le ministère a d'ailleurs émis ses orientations. Les organismes qui favorisent les rassemblements devraient réduire au maximum leurs activités, mis à part ceux qui offrent des services essentiels à la population, dont les milieux d'hébergement en itinérance et en violence conjugale, les banques alimentaires et les services d'intervention de crise. Le financement des organismes doit être assuré, même si les activités sont réduites.

Nous attendons un retour du MSSS sur un soutien supplémentaire pour répondre aux besoins financiers des organismes et pour assouplir les obligations légales des organismes, notamment sur les demandes de financement et la reddition de comptes.

Nous savons que cette crise va toucher les plus vulnérables de notre société au premier chef. Il faut donc être en mesure d'appuyer votre travail pour continuer de desservir les usagères et usagers tout en nous assurant d'appliquer les mesures de prévention et de protection pour le personnel.

De plus, nous faisons des interventions pour que les travailleuses et travailleurs des organismes communautaires aient accès aux services de garde d'urgence.

Nous vous tiendrons informés des développements. Nous vous invitons à contacter vos syndicats locaux pour toute question. Nous nous assurons de soulever vos préoccupations au ministère.

Mesures de protection et prévention

- Visitez le site Internet de l'[ASSTSAS](#), de l'[Institut national de santé publique](#) et du [MSSS](#) pour en apprendre plus sur les recommandations en matière de prévention des infections.
- [Portail du gouvernement du Québec sur la COVID-19](#)
- Site Internet de la [CSN](#) et de la [FSSS-CSN](#) sur la COVID-19

Mesures annoncées par le gouvernement Legault

Dans les derniers jours, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour faire face au COVID-19. Nous l'interpellons pour nous assurer que ces mesures concernent aussi le personnel des organismes communautaires.

La FSSS-CSN rappelle que c'est la responsabilité de l'employeur d'assurer la santé et sécurité au travail (SST). Il doit s'assurer de rendre disponibles les outils et d'avoir des procédures de prévention efficace (désinfection, limiter les déplacements, télétravail, etc.). D'ailleurs, un employé ne peut être congédié pour motif de maladie.

En contrepartie, l'employeur a le droit d'obtenir les informations nécessaires de la part de l'employé (divulgaration de voyage, de contact avec des personnes atteintes de COVID, etc.).